|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Groupe consultatif pour le développement  des télécommunications (GCDT)**  **22ème réunion, Genève, 9-12 mai 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  | |  |
|  | | **Révision 1 au Document TDAG17-22/DT/5-F** |
|  | | **3 mai 2017** |
|  | | **Original: anglais** |
| Président du Groupe de travail par correspondance du GCDT sur  le plan stratégique, le plan opérationnel et la Déclaration | | |
| AVANT-PROJET DE PLAN D'ACTION DE L'UIT-D POUR LA PÉRIODE 2018-2021 | | |
|  | | |
| **Résumé:**  Le présent document contient un avant-projet de Plan d'action de l'UIT‑D pour la période 2018‑2021.  Ce document a été élaboré par le Groupe de travail par correspondance du GCDT sur le Plan stratégique, le Plan opérationnel et la Déclaration (CG‑SPOPD). Il a été révisé pour tenir compte de certaines des révisions adoptées à la réunion du 15 mars 2016 du Groupe de travail par correspondance, notamment de la modification du titre et de la référence aux Résolutions de la PP, comme indiqué dans le Document [TDAG16-21/30](https://www.itu.int/md/D14-TDAG21-C-0030/).  Le GCDT, qui s'est réuni du 16 au 18 mars 2016, a approuvé le document moyennant quelques modifications ([TDAG16-21/30(Rév.1)](https://www.itu.int/md/D14-TDAG21-C-0030/)) et a décidé de le poster sur le site web pour qu'il puisse être consulté en ligne par les membres de l'UIT-D avant le 30 juin 2016. Aucune modification n'a été proposée avant ce délai.  Depuis qu'il a été soumis à la 16ème réunion du GCDT, ce document a été soumis comme contribution aux six réunions préparatoires régionales (RPM) en vue de la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2017 (CMDT-17). Toutes les RPM ont accueilli favorablement ce document et décidé que le Plan d'action devrait faire l'objet d'un examen plus poussé au niveau régional en vue de l'élaboration d'une contribution régionale sur le plan d'action qui sera soumise au GCDT et à la CMDT-17.  **Suite à donner:**  Le GCDT est invité à examiner le présent document et à donner les indications qu'il jugera nécessaires. Les résultats de la 17ème réunion du GCDT seront communiqués aux membres, sous forme d'un document de référence, en vue de l'élaboration de leurs contributions à la CMDT-17.  **Références:**  [*TDAG16-21/30*](https://www.itu.int/md/D14-TDAG21-C-0030/) | | |

PARTie C

Plan d'action de Buenos Aires

Section 1 – Introduction

# 1 Introduction

Le plan d'action de Buenos Aires est conçu comme un instrument simple et détaillé, mais fonctionnel, de mise en oeuvre des objectifs stratégiques de l'UIT-D, auxquels sont associés des Résultats convenus, par le biais de la mise en oeuvre des Produits.

Le plan stratégique de l'UIT-D comprend quatre Objectifs auxquels sont associés 14 résultats. Le Plan d'action de Buenos Aires suit une structure axée sur les résultats, selon laquelle les résultats sont identifiés pour les objectifs. Les résultats indiquent si tel ou tel objectif est atteint.

On entend par produits tous les produits et services que l'UIT-D mettra au point et fournira aux membres grâce au cadre de mise en oeuvre convenu dans le présent Plan d'action de Buenos Aires, pour atteindre les objectifs stratégiques correspondants de l'UIT-D. Les produits seront indiqués dans le plan opérationnel glissant de l'UIT-D chaque année.

Le Plan d'action de Buenos Aires, en particulier ses programmes, initiatives régionales, ainsi que les Questions confiées aux commissions d'études, facilitera en outre la mise en oeuvre des résolutions et recommandations de l'UIT relevant du mandat de l'UIT-D, y compris du Programme Connect 2020 de l'UIT, des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information ainsi que des objectifs du développement durable et des cibles qui leur sont associées.

Le Plan d'action de Buenos Aires définit la mission de l'UIT-D pour la période 2018-2021, et peut être mis à jour ou modifié par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), afin de tenir compte de l'évolution de l'environnement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) ou de l'évaluation des résultats qui sera effectuée chaque année. La structure du Plan d'action de Buenos Aires suit celle du Plan stratégique, de façon à assurer une certaine cohérence dans la hiérarchie et la coordination des différents outils et instruments de planification au sein de l'UIT (planifications stratégique, financière et opérationnelle).

## 1.1 Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), Objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies et Programme Connect 2020 de l'UIT, dans le contexte du Plan d'action de Buenos Aires

Le Plan d'action de Buenos Aires se présente comme un mécanisme pour la réalisation des objectifs de l'UIT-D, conformément aux résultats de la CMDT-17.

Les Objectifs de l'UIT-D, qui font partie intégrante du Plan stratégique de l'UIT, sont alignés sur le rôle joué par l'UIT dans le cadre du SMSI, ainsi que sur le Programme "Connect 2020" énoncé dans la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, adoptée par les membres de l'Union.

En outre, le Plan stratégique de l'UIT réaffirme le rôle de l'UIT (et, par conséquent, de l'UIT-D) en tant qu'organisation du système des Nations Unies qui contribue au pouvoir de transformation du programme de développement pour l'après-2015 (Annexe 1 de la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires).

De plus, la Manifestation de haut niveau SMSI+10, dans sa Vision pour l'après-2015, a souligné ce qui suit: "Les TIC vont jouer un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs de développement durable. Compte tenu des débats qui se déroulent actuellement au sujet du Programme de développement pour l'après-2015 (processus d'examen des Objectifs du Millénaire pour le développement) et du processus de mise en oeuvre du SMSI, toutes les parties prenantes ont insisté sur la nécessité de renforcer l'interaction entre ces deux processus, pour garantir que les efforts déployés dans l'ensemble du système des Nations Unies soient cohérents, concertés et coordonnés et aient ainsi un impact maximal et durable".

Il est donc manifeste que le SMSI, les ODD définis par les Nations Unies et le Programme Connect 2020 entretiennent des liens d'interdépendance: même s'ils émanent de différents processus internes à l'UIT ou extérieurs à cette organisation, ils ont en commun une ambition suprême, qui est de parvenir au développement durable en tirant parti d'outils essentiels comme les TIC.

Dans cette perspective, l'UIT-D, par la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires, soutient les processus connexes définis par le SMSI, les ODD et le Programme Connect 2020, et contribue à la réalisation des buts du SMSI, des objectifs et cibles des ODD, et des buts du Programme Connect 2020.

Or, l'UIT-D doit travailler dans le cadre du mandat qui lui est confié par les membres de l'UIT, en fonction de ses compétences techniques fondamentales. Comme indiqué plus haut, les organisations du système des Nations Unies sont appelées à coordonner leurs activités pour agir de manière plus cohérente et efficace, sans perdre de vue le fait que le SMSI, les ODD et le Programme Connect 2020 sont des processus lancés d'un commun accord entre Etats Membres et qu'en tant que tels, leur exécution relève des membres, qui en sont comptables.

L'UIT-D et son Bureau (le BDT) faciliteront le transfert de connaissances pratiques (par exemple dans le cadre des commissions d'études de l'UIT-D) et mettront en oeuvre les programmes et initiatives régionales, conformément au présent Plan d'action de Buenos Aires; ils joueront ainsi le rôle de catalyseurs et de coordonnateurs et aideront les Etats Membres à s'efforcer d'atteindre les Objectifs et cibles du SMSI, des ODD et du Programme Connect 2020.

# 2 Structure du Plan d'action de Buenos Aires

Le Plan d'action de Buenos Aires suit une structure axée sur les résultats reposant sur les objectifs indiqués dans la contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'UIT. Il est organisé comme suit:

Pour chaque objectif, les informations suivantes sont données:

– Intitulé de l'objectif

– Résultats et indicateurs de performance correspondants

– Produits et cadres correspondants de mise en oeuvre comprenant, selon qu'il convient

• des programmes

• des initiatives régionales

• des questions confiées aux commissions d'études

– Références aux documents pertinents:

• Résolutions de la PP

• Résolutions et Recommandations de la CMDT

• Grandes orientations du SMSI

• Objectifs du développement durable et cibles associées.

Comme indiqué au § 1.1, le Plan d'action de Buenos Aires est aligné sur les buts du Programme Connect 2020, définis par l'UIT à sa Conférence de plénipotentiaires de 2014:

• But 1: Croissance – Permettre et encourager l'accès aux télécommunications/TIC et leur utilisation accrue

• But 2: Inclusion – Réduire la fracture numérique et mettre le large bande à la portée de tous

• But 3: Durabilité – Gérer les problèmes résultant du développement des télécommunications/TIC

• But 4: Innovation et partenariats: Jouer un rôle de premier plan dans l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC, mieux contribuer à cette évolution et s'y adapter.

Ces buts concernent manifestement tous les secteurs et toutes les activités, ou presque, décrites dans le Plan d'action de Buenos Aires. C'est pourquoi aucune référence précise n'y est faite dans chacun des objectifs.

L'UIT-D mettra en oeuvre les Produits (élaboration de produits et de services) dans le cadre des programmes, des initiatives régionales et des Questions confiées aux commissions d'études.

Ces Produits contribueront aussi à la mise en oeuvre des grandes orientations du SMSI, des résolutions et recommandations de la CMDT ainsi que des objectifs et cibles de développement durable pertinents. Les lignes directrices énoncées dans la Section 4 ci-après s'appliqueront à tous les éléments du cadre de mise en oeuvre.

Les produits et services que devront élaborer les commissions d'études seront définis dans le programme de travail pour chaque Question d'une commission d'études.

# 3 Définitions des programmes, des initiatives régionales et des commissions d'études

## 3.1 Programmes

Les programmesoffrent un mécanisme de coordination entre tous les éléments du cadre de mise en oeuvre et doivent permettre d'aider les membres à élaborer des produits, par exemple: politiques types, réglementations, stratégies, plans, cadres, lignes directrices sur les procédures, manuels, kits pratiques et systèmes de gestion de l'apprentissage; mécanismes économiques et financiers; outils de planification des réseaux et des fréquences et outils de gestion du spectre; orientations concernant l'évaluation de la conformité et les tests d'interopérabilité et analyse des tendances pertinentes, notamment moyennant l'élaboration de rapports, d'études de cas et de critères de référence et la création de sites web; collecte et échange des bonnes pratiques et des normes techniques pertinentes; collecte et diffusion de données et de ressources; élaboration de bases de données et d'autres ressources en ligne, par exemple des plates-formes d'apprentissage et des portails; et matériel de renforcement des capacités, et de mettre ces produits à la disposition des membres.

En outre, les programmes prévoient la fourniture de services aux membres, par exemple des activités de renforcement des capacités ou de conseils dans les domaines juridiques, politiques, réglementaires et techniques, en proposant des plates-formes pour favoriser la coopération et les échanges entre les membres et les partenaires sur les questions pertinentes et en sensibilisant les membres aux principales questions et tendances. Les produits et services mis au point dans le cadre des programmes peuvent être utilisés par les membres au niveau national, sous régional, régional ou mondial.

Les programmes peuvent être mis en oeuvre en partenariat avec d'autres organisations, y compris avec des Membres du Secteur, des établissements universitaires, des organisations non gouvernementales et d'autres institutions et réseaux des Nations Unies afin de tirer parti de l'impact des produits et services mis au point dans le cadre du programme.

## 3.2 Initiatives régionales et autres projets

Les initiatives régionales ont pour objet de traiter différents domaines prioritaires des télécommunications/TIC par le biais de partenariats et de la mobilisation de ressources, afin d'exécuter des projets. Dans le cadre de chaque initiative régionale, des projets sont élaborés et mis en oeuvre afin de répondre aux besoins de la région. Les produits et services qui seront élaborés dans le cadre des initiatives régionales, afin d'atteindre les objectifs et résultats correspondants décrits dans la contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'UIT, seront identifiés dans les descriptifs de projet pertinents.

Conformément à la double responsabilité de l'Union en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en oeuvre de projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres arrangements de financement, afin de faciliter et d'améliorer le développement des télécommunications/TIC, l'UIT‑D propose, organise et coordonne une assistance en matière de coopération technique dans le cadre d'initiatives et de projets régionaux.

## 3.3 Questions confiées aux commissions d'études

Les commissions d'études de l'UIT-D sont chargées d'élaborer des rapports, des lignes directrices et des recommandations sur la base des contributions que les membres soumettent pour examen à leurs membres. Les données sont recueillies grâce à des enquêtes, des contributions et des études de cas, et mises à la disposition des membres, qui peuvent les consulter facilement en utilisant les outils de gestion de contenus et de publication web. Les commissions d'études examinent des questions de télécommunication/TIC précises axées sur les tâches qui sont prioritaires pour les membres de l'UIT‑D, afin d'aider ces derniers à atteindre leurs objectifs dans le domaine du développement.

Les produits approuvés par les commissions d'études de l'UIT-D et les documents de référence connexes sont utilisés pour faciliter la mise en oeuvre de politiques, de stratégies, de projets et d'initiatives spéciales dans les Etats Membres. Ces activités permettent en outre d'étoffer la base des connaissances partagées par les membres. Des réunions traditionnelles, les forums électroniques et des réunions offrant la possibilité de participer à distance permettent de faire part de sujets présentant un intérêt commun, dans une atmosphère propice à un débat ouvert, à l'échange d'informations et à la soumission de contributions d'experts sur les thèmes à l'étude. Les produits que les commissions d'études devront élaborer dans le cadre de l'étude des Questions seront définis dans le programme de travail pour chaque Question.

# 4 Lignes directrices concernant le cadre de mise en oeuvre

Les programmes, les initiatives régionales, les Questions confiées aux commissions d'études, figurant dans le cadre de mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires englobent les produits, ou les produits et services, que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) met au point pour aider les Etats Membres et les Membres du Secteur à atteindre les objectifs définis dans la contribution de l'UIT‑D au Plan stratégique de l'UIT, auxquels s'ajoute aussi la mise en oeuvre des grandes orientations du SMSI, ainsi que des Résolutions et des Recommandations pertinentes.

Les Produits contribueront aussi à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et des cibles qui leur sont associées.

Lorsqu'il prend des mesures au titre des programmes, des initiatives régionales, des Questions confiées aux commissions d'études, des Résolutions, des Recommandations et des ODD, le BDT devrait continuer d'oeuvrer en étroite coopération avec les Etats Membres et les Membres du Secteur. En outre, il conviendra d'assurer une coordination étroite entre tous les éléments du cadre de mise en oeuvre, afin de garantir une certaine cohérence et d'optimiser l'utilisation des ressources.

Tous les éléments du cadre de mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires devraient être conformes aux lignes directrices suivantes concernant le cadre de mise en oeuvre.

## 4.1 Coordination au sein de l'UIT

Pour chaque élément pertinent du cadre de mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires, le Directeur du BDT devrait assurer la liaison avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT‑R), le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et le Secrétariat général, selon le cas et en fonction des besoins, y compris dans le cadre des mécanismes de coordination internes établis par l'Union, tels que les groupes spéciaux chargés de la coordination intersectorielle à l'UIT et le Groupe spécial sur le SMSI.

## 4.2 Coordination avec les commissions d'études

Chaque produit identifie les Questions à l'étude correspondantes. Au titre des mesures relevant des programmes, des initiatives régionales et des projets, il convient, autant que possible, de travailler en étroite collaboration et en coopération systématique avec les commissions d'études qui traitent de Questions adoptées conformément à la Résolution 2 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDT. Les initiatives régionales et les programmes correspondants permettront de soumettre des contributions pour l'étude des Questions, notamment des contributions écrites reposant sur les résultats de la mise en oeuvre des programmes et des initiatives régionales et dans le cadre d'ateliers, de séminaires et d'autres activités sur des thèmes connexes. Les Directeurs des bureaux régionaux fourniront des informations aux responsables de l'étude des Questions sur les projets pertinents mis en oeuvre par l'UIT dans la région. De même, les travaux menés au titre des Questions seront utilisés dans le cadre des programmes correspondants. L'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées et l'égalité hommes-femmes seront prises en considération dans toutes les Questions à l'étude pertinentes. Dans le cadre de leurs travaux, les commissions d'études s'efforceront de réduire les chevauchements entre les Questions à l'étude.

## 4.3 Coordination et communication avec les membres de l'UIT‑D

Etant donné que les travaux de l'Union reposent sur les contributions de ses membres, le BDT continuera d'élaborer des produits et des services afin d'attirer de nouveaux membres et de se mobiliser davantage pour la mise en oeuvre des programmes, initiatives régionales, projets, travaux des commissions d'études de l'UIT-D ainsi que de nombreuses autres activités. En particulier, le Portail des Membres du Secteur UIT-D continuera d'être amélioré afin de faciliter la diffusion et le partage des informations, et de multiplier le plus possible les possibilités de nouer des contacts en réseau et d'établir des partenariats.

Les activités de promotion sont essentielles pour mieux faire connaître et mieux faire comprendre les travaux de l'UIT-D, ainsi que pour tenir les membres de l'UIT, les médias et le grand public informés des activités du Secteur. Les outils de promotion sont notamment le site web de l'UIT-D, les nouveaux médias et différents produits de communication, comme les vidéos, les kits d'information, les brochures, les reportages spéciaux et les fiches d'information.

"ITU‑D Flash", le bulletin d'actualité du Secteur destiné aux membres de l'UIT-D, continuera d'être publié sur une base trimestrielle et des exemples illustrant les effets positifs qu'ont les travaux du Secteur du développement des télécommunications sur le quotidien des populations continueront de figurer sur le site web de l'UIT-D. Le BDT renforcera également sa présence sur les médias sociaux pour mettre en avant des exemples de réussite et les activités en cours.

Le BDT continuera de lancer des campagnes pour promouvoir des projets qui ont fait leurs preuves. Ces campagnes devraient prévoir la publication de brochures, de communiqués de presse et de contenus web, ainsi que l'organisation de conférences de presse et de tables rondes.

Le BDT poursuivra également la mise en oeuvre de sa stratégie de communication interne en organisant des réunions du personnel et en publiant de la lettre mensuelle du Directeur pour tenir le personnel informé des activités du Secteur.

## 4.4 Intégration de la question de l'autonomisation des femmes, des jeunes filles et des personnes handicapées dans tous les produits du Plan d'action de Buenos Aires

Il conviendrait de veiller à ce qu'il soit tenu compte de la question de l'égalité hommes-femmes et de l'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, dans la mise en oeuvre de tous les résultats pertinents de la CMDT-17. En outre, le BDT veillera à ce que chaque programme, projet ou activité de l'UIT-D tienne compte de l'utilisation des télécommunications/TIC au service des jeunes et de l'autonomisation des femmes et de l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge.

## 4.5 Partenariats

Le BDT continuera de nouer des partenariats avec un grand nombre de parties prenantes, notamment avec d'autres institutions des Nations Unies, et s'efforcera de mobiliser des ressources auprès d'organismes de financement, d'institutions internationales de financement, des Etats Membres de l'UIT, des Membres du Secteur de l'UIT-D et des autres partenaires concernés. Dans la mise en oeuvre des projets, il faudrait tenir compte des compétences spécialisées disponibles aux niveaux local et régional.

Le BDT renforcera la communication auprès des partenaires potentiels issus des milieux universitaires en proposant des activités, par exemple des publications scientifiques ou universitaires, en partenariat avec les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés, les établissements universitaires et d'autres parties prenantes concernées.

PLAN d'ACTION DE Buenos Aires

Section 2 – Objectifs et produits

# Objectif 1 – Coordination: Promouvoir la coopération et la conclusion d'accords à l'échelle internationale concernant les questions de développement des télécommunications/TIC

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résultats** | **Indicateurs de performance** | **Produits (Produits et services)** |
| Examen plus approfondi et meilleure adhésion au projet de contribution de l'UIT-D au projet de plan stratégique de l'UIT, à la Déclaration de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et au Plan d'action de la CMDT. | – Niveau de compréhension et de partage des objectifs et des produits de l'UIT-D  – Déclaration approuvée – Niveau d'appui/d'accord | 1.1 – Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et rapport final de la CMDT  1.2 – Réunions préparatoires régionales (RPM) et rapports finals des RPM  1.5 – Plates-formes pour la coordination régionale, y compris les Forums régionaux de développement (RDF) |
| Evaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action et du plan d'action du SMSI. | – Indicateurs de coopération régionale – Niveau de consensus | 1.3 – Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et rapports du GCDT à l'intention du Directeur du BDT et de la CMDT |
| Renforcement de l'échange de connaissances, du dialogue et des partenariats entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires et d'autres parties prenantes participant aux travaux du Secteur concernant les questions de télécommunication/TIC. | – Programmes de travail entrepris pour donner suite: à la Résolution 2 (Rév. Buenos Aires, 2017); aux travaux assignés par la CMDT; aux Résolutions de l'UIT-D portant sur des domaines d'étude particuliers confiés aux commissions d'études de l'UIT-D.  – Réunions et documents de réunion traités conformément à la Résolution 1 (et aux lignes directrices de travail) ainsi qu'aux décisions de la CMDT.  – Utilisation accrue des outils électroniques pour faire progresser les travaux menés au titre des programmes de travail des commissions d'études.  – Nombre de partenariats signés et volume des ressources mobilisées | 1.4 – Commissions d'études et lignes directrices, recommandations et rapports des Commissions d'études  1.6 – Plates-formes pour les partenariats, produits et services |

# Produit 1.1

Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et Rapport final de la CMDT

# 1 Considérations générales et cadre de mise en oeuvre

Organisée tous les quatre ans, la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) est une tribune de haut niveau pour les Etats Membres, qui viennent y définir des priorités, des stratégies et des plans d'action en matière de développement afin d'orienter les travaux de l'UIT-D pour les quatre années suivantes. La CMDT, service direct fourni aux membres, offre une instance prééminente pour les discussions, l'échange d'informations et la recherche d'un consensus sur les questions de développement ainsi que sur les questions politiques et techniques relatives aux télécommunications/TIC. Un rapport final est élaboré par chaque CMDT. Il comprend les éléments suivants:

• Déclaration

• Contribution au projet de plan stratégique de l'UIT pour la période à venir considérée

• Plan d'action

# 2 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT

La mise en oeuvre des Décisions 5 et 13 de la PP, des Résolutions 25, 71, 72, 77, 131, 135, 139, 140, 151, 154, 165 et 167 de la PP et de toutes les Résolutions de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 1.1 et contribuera à l'obtention du Résultat 1.1.

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre des grandes orientations C1 et C11 du SMSI favorisera la mise en oeuvre du Produit 1.1 et contribuera à l'obtention du Résultat 1.1

Objectifs et cibles de développement durable

Le Produit 1.1 contribuera à la réalisation des ODD suivants fixés par l'Organisation des Nations Unies: 1, 3, (cible 3.d), 5, 10, 16 (cibles 16.5, 16.6, 16.8), 17 (cibles 17.9, 17.16, 17.17, 17.18, 17.19).

# Produit 1.2

# Réunions préparatoires régionales (RPM) et rapports finals des RPM

# 1 Considérations générales et cadre de mise en oeuvre

Par sa Résolution 31 (Rév.Dubaï, 2014), la CMDT a chargé le Directeur du BDT d'organiser, dans les limites financières, une conférence régionale de développement ou une réunion préparatoire par région, pour chacune des six régions (Afrique, Amériques, Etats arabes, Asie‑Pacifique, CEI et Europe), dans un délai raisonnable avant la dernière réunion du GCDT et avant la CMDT suivante, et en évitant tout chevauchement avec d'autres réunions pertinentes de l'UIT-D, en tirant pleinement parti des bureaux régionaux pour faciliter ces conférences ou ces réunions.

Les réunions préparatoires régionales (RPM), service direct fourni aux membres, sont organisées pour renforcer la coordination régionale et associer au plus tôt les membres au processus préparatoire en vue de la CMDT. L'objectif est aussi de déterminer, au niveau régional, les problèmes auxquels il faut trouver une solution, afin d'encourager le développement des télécommunications/TIC, compte tenu des besoins les plus urgents exprimés par les Etats Membres et les Membres de Secteur de la région. Les RPM sont censées identifier les domaines prioritaires essentiels au développement des télécommunications/TIC dans les pays de la région. Un rapport final est élaboré par chaque RPM. Il couvre les sujets suivants:

• Identification des domaines prioritaires;

• Thèmes pouvant faire l'objet de travaux futurs de l'UIT-D (y compris les méthodes de travail et les Questions confiées aux commissions d'études) liés aux domaines prioritaires identifiés

• Etablissement des priorités pour les initiatives régionales

• Identification des initiatives régionales pour la Région

# 2 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT

La mise en oeuvre des Décisions 5 et 13 de la PP, des Résolutions 25, 71, 135, 140, 165 et 167 de la PP et toutes les Résolutions de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 1.2 et contribuera à l'obtention du Résultat 1.1

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre des grandes orientations C1 et C11 du SMSI favorisera la mise en oeuvre du Produit 1.2 et contribuera à l'obtention du Résultat 1.1

Objectifs et cibles de développement durable

Le Produit 1.2 contribuera à la réalisation des ODD suivants fixés par l'Organisation des Nations Unies: 1, 3, (cible 3.d), 5, 10, 16 (cibles 16.5, 16.6, 16.8), 17 (cibles 17.9, 17.16, 17.17, 17.18, 17.19)

# Produit 1.3

# Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et rapports du GCDT à l'intention du Directeur du BDT et de la CMDT

# 1 Considérations générales et cadre de mise en oeuvre

Le GCNT élabore à l'intention du Directeur du Bureau de développement des télécommunications un rapport indiquant les mesures prises concernant les points suivants:

• Méthodes de travail

• Coopération et coordination avec le Secteur des radiocommunications, le Secteur de la normalisation des télécommunications et le Secrétariat général

• Lignes directrices relatives aux travaux des commissions d'études

• Progrès enregistrés dans la mise en oeuvre du programme de travail

• Mise en oeuvre du plan opérationnel couvrant la période précédente

En outre, le CGNT élabore, à l'intention de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, un rapport sur les questions qui lui ont été confiées, conformément au numéro 213A de la présente Convention et le transmet au Directeur en vue de sa soumission à la conférence.

# 2 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT

La mise en oeuvre des Décisions 5 et 13 de la PP, des Résolutions 25, 71, 135, 140, 151, 154, 165 et 167 de la PP, et des Résolutions 9 et 10 de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 1.3 et contribuera à l'obtention du Résultat 1.2

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre des grandes orientations C1 et C11 du SMSI favorisera la mise en oeuvre du Produit 1.3 et contribuera à l'obtention du Résultat 1.2

Objectifs et cibles de développement durable

Le Produit 1.3 contribuera à la réalisation des ODD suivants fixés par l'Organisation des Nations Unies: 1, 3, (cible 3.d), 5, 10, 16 (cibles 16.5, 16.6, 16.8), 17 (cibles 17.9, 17.16, 17.17, 17.18, 17.19)

# Produit 1.4

# Commissions d'études et lignes directrices, recommandations et rapports des Commissions d'études

# 1 Considérations générales et cadre de mise en oeuvre

Les commissions d'études de l'UIT-D offrent à tous les Etats Membres, les Membres du Secteur, les Associés et les établissements universitaires l'occasion d'échanger des données d'expérience, de présenter des idées, de dialoguer et de parvenir à un consensus sur les stratégies à adopter pour répondre aux priorités dans le domaine des TIC. Les commissions d'études de l'UIT‑D sont chargées d'élaborer des rapports, des lignes directrices et des recommandations sur la base des contributions soumises par les membres. Des données sont recueillies grâce à des enquêtes, des contributions et des études de cas, et sont mises à la disposition des membres, qui peuvent les consulter facilement en utilisant les outils de gestion de contenus et de publication sur le web.

Chaque commission d'études de l'UIT‑D établit un rapport rendant compte de l'état d'avancement des travaux et soumet des projets de Recommandation nouvelle ou révisée en vue de leur examen par la CMDT.

Conformément à la Résolution 2 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT, le mandat de la Commission d'études 1 est consacré à la mise en place d'un environnement propice au développement des télécommunications/TIC, et celui de la Commission d'études 2 porte sur les applications des TIC, la cybersécurité, les télécommunications d'urgence et l'adaptation aux effets des changements climatiques. Les méthodes de travail que devront suivre les commissions d'études de l'UIT-D sont énoncées dans la Résolution 1 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT.

# 2 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT

La mise en oeuvre des Décisions 5 et 12 de la PP, des Résolutions 70, 166, 167 et 188 de la PP, des Résolutions 1, 2, 5, 9, 21, 30, 37, 59, 61 et 71 de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 1.4 et contribuera à l'obtention du Résultat 1.3

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre des grandes orientations C1 et C11 du SMSI favorisera la mise en oeuvre du Produit 1.4 et contribuera à l'obtention du Résultat 1.3

Objectifs et cibles de développement durable

Le Produit 1.4 contribuera à la réalisation des ODD suivants fixés par l'Organisation des Nations Unies: 1 (cible 1.b), 3 (cible 3.d), 5, 10, 16 (cibles 16.5, 16.6, 16.10), 17 (cibles 17.9, 17.16, 17.17, 17.18)

# Produit 1.5

# Plates-formes pour la coordination régionale, y compris les Forums régionaux de développement (RDF)

# 1 Considérations générales et cadre de mise en oeuvre

Les Forums régionaux de développement sont l'occasion d'établir un dialogue de haut niveau entre le Bureau de développement des télécommunications et les décideurs des Etats Membres et des Membres de Secteur de l'UIT. Ils permettent également d'évaluer les orientations stratégiques susceptibles d'avoir des conséquences sur le programme de travail régional du BDT dans l'intervalle séparant les conférences mondiales de développement des télécommunications. Dans ce contexte, ces Forums rendront compte des activités menées au titre du Plan d'action de Dubaï, en mettant tout particulièrement l'accent sur les initiatives régionales afin d'obtenir des informations en retour des membres et d'adapter les travaux du BDT dans chaque région du monde.

# 2 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT

La mise en oeuvre de toutes les Résolutions de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 1.5 et contribuera à l'obtention du Résultat 1.1

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre des grandes orientations C1 et C11 du SMSI favorisera la mise en oeuvre du Produit 1.5 et contribuera à l'obtention du Résultat 1.1

Objectifs et cibles de développement durable

Le Produit 1.5 contribuera à la réalisation des ODD suivants fixés par l'Organisation des Nations Unies: 1, 3 (cible 3.d), 5, 10, 16 (cibles 16.5, 16.6, 16.8), 17 (cibles 17.9, 17.16, 17.17, 17.18, 17.19)

# Produit 1.6

# Plates-formes pour les partenariats, produits et services

# 1 Considérations générales et cadre de mise en oeuvre

Il est essentiel pour l'UIT‑D de développer et de renforcer les partenariats afin de mobiliser des ressources compte tenu du mandat de ce Secteur qui est amené à faire face à des initiatives toujours plus nombreuses et diverses, y compris les initiatives régionales, les projets et les activités mises en oeuvre pour promouvoir le développement durable des télécommunications/TIC.

A cette fin, il faut conclure des partenariats avec diverses parties prenantes, y compris avec d'autres institutions des Nations Unies, avec les organisations internationales et régionales, les Etats Membres de l'UIT, les Membres de Secteur de l'UIT‑D, les Associés, les établissements universitaires et d'autres partenaires, venant des pays développés ou des pays en développement, afin de renforcer la mobilisation des ressources et d'aider l'UIT‑D à mettre en oeuvre les résultats de la CMDT. Le BDT met à disposition diverses plates-formes ainsi que divers services et produits en vue de renforcer les partenariats.

# 2 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT

La mise en oeuvre des Résolutions 135 et 140 de la PP et des Résolutions 17, 30, 32, 53 et 71 de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 1.6 et contribuera à l'obtention du Résultat 1.3

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre des grandes orientations C1 et C11 du SMSI favorisera la mise en oeuvre du Produit 1.6 et contribuera à l'obtention du Résultat 1.3

Objectifs et cibles de développement durable

Le Produit 1.6 contribuera à la réalisation des ODD suivants fixés par l'Organisation des Nations Unies: 1 (cible 1.a), 17 (cibles 17.3, 17.16 et 17.17)

# Objectif 2 – Infrastructure moderne et sûre pour les télécommunications/TIC: Promouvoir le développement d'infrastructures et de services, et notamment établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résultats** | **Indicateurs de performance** | **Produits (Produits et services)** |
| Renforcement de la capacité des membres de l'UIT de fournir des infrastructures et des services de télécommunication/TIC robustes, y compris en ce qui concerne le large bande et la radiodiffusion, la réduction de l'écart en matière de normalisation, la conformité, l'interopérabilité et la gestion du spectre | – Nombre de lignes directrices, de Manuels, d'études d'évaluation et de publications établies pour les questions pertinentes  – Nombre d'utilisateurs/d'abonnés ayant accès aux outils pour les questions pertinentes  – Nombre d'experts participant aux formations, aux séminaires, aux ateliers pour les questions pertinentes et satisfaction de ces experts. | 2.1 – Infrastructures et services de télécommunication/TIC, en ce qui concerne le large bande et la radiodiffusion, la réduction de l'écart en matière de normalisation, la conformité, l'interopérabilité et la gestion du spectre |
| Renforcement de la capacité des membres de l'UIT de lutter efficacement contre les cybermenaces, d'élaborer des stratégies et de se doter des capacités nécessaires au niveau national en matière de cybersécurité, y compris par le biais du renforcement des capacités. | – Nombre de stratégies nationales en matière de cybersécurité mises en oeuvre dans les différents pays à l'élaboration desquelles le BDT a contribué  – Nombre d'équipes CIRT à la création desquelles le BDT a contribué  – Nombre de pays pour lesquels le BDT a fourni une assistance technique et renforcé la position et la sensibilisation en matière de cybersécurité. | 2.2 – Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC |
| Renforcement de la capacité des Etats Membres d'utiliser les télécommunications/TIC pour l'atténuation des risques de catastrophe et les télécommunications d'urgence. | – Nombre d'Etats Membres auxquels le BDT a prêté assistance dans le cadre d'opérations de secours immédiatement après une catastrophe, aussi bien en leur fournissant des équipements qu'en procédant à des évaluations des dégâts subis par les infrastructures  – Nombre d'Etats Membres ayant bénéficié de l'assistance du BDT pour élaborer et installer des systèmes d'alerte avancée  – Nombre d'Etats Membres ayant bénéficié de l'assistance du BDT pour élaborer et mettre en place des plans nationaux sur les communications d'urgence | 2.3 – Réduction des risques de catastrophe et télécommunications d'urgence |

# Produit 2.1

# Produits et services relatifs à l'infrastructure et aux services de télécommunication/TIC, y compris le large bande et la radiodiffusion, la réduction de l'écart en matière de normalisation, la conformité, l'interopérabilité et la gestion du spectre

# 1 Considérations générales

Les infrastructures sont essentielles pour que tous puissent avoir un accès aux TIC et aux services universel, durable, ubiquitaire et financièrement abordable.

Le secteur des TIC se caractérise par une évolution technologique rapide et par la convergence des différentes plates-formes technologiques pour les télécommunications, la diffusion de l'information, la radiodiffusion et l'informatique. Le déploiement d'infrastructures de réseau et de technologies large bande, y compris mobiles, communes pour la fourniture de multiples services et applications de télécommunication et le passage aux réseaux de prochaine génération (NGN) tout IP hertziens et filaires et à leurs versions évoluées, ouvrent des perspectives aux pays en développement, mais aussi leur posent des problèmes importants.

Les communications ne servent plus simplement à connecter des personnes: l'Internet des objets (IoT) ainsi que les réseaux électriques intelligents sont en passe de devenir une réalité.

Il faut également noter que le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique dans le monde entier permet d'utiliser plus efficacement le spectre et d'améliorer la qualité de la diffusion audio et vidéo.

# 2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Infrastructures de réseau et services de télécommunication/TIC

L'objectif de ce programme est d'aider les Etats Membres de l'UIT, les Membres du Secteur de l'UIT-D et les Associés à optimiser l'utilisation de nouvelles technologies au service du développement de leurs infrastructures et services d'information et de communication et à mettre en place une infrastructure des télécommunications/TIC à l'échelle mondiale en nouant des partenariats, en réduisant l'écart en matière de normalisation (BSG), et en s'appuyant sur le programme de conformité et d'interopérabilité ainsi que de gestion du spectre.

Les principaux domaines d'activité sont notamment les suivants:

Réseaux de prochaine génération, y compris les réseaux TIC pour les réseaux électriques intelligents

L'architecture des infrastructures de l'information et de la communication évolue en permanence, afin de répondre aux nouveaux besoins résultant de la multiplication des services et applications rendus possibles grâce aux TIC et tenir compte du passage aux réseaux de prochaine génération (NGN), et des évolutions ultérieures, y compris l'évolution des réseaux NGN et des réseaux futurs.

Les activités consisteront essentiellement à:

• fournir une assistance aux Etats Membres en ce qui concerne le déploiement de leurs réseaux existants et leur passage aux réseaux NGN et les évolutions ultérieures;

• aider les pays à planifier la mise en place et l'adoption systématique de nouveaux éléments de réseau et de nouvelles applications en utilisant des outils de planification spécialisés;

• aider les pays à numériser les réseaux analogiques et à appliquer des technologies filaires et hertziennes financièrement abordables, notamment grâce à l'interopérabilité de l'infrastructure des TIC;

• aider les pays à optimiser l'utilisation de nouvelles technologies au service du développement des réseaux TIC/de télécommunication appropriés, y compris l'infrastructure des réseaux électriques intelligents et les services ainsi fournis;

• fournir une assistance aux Etats Membres en ce qui concerne le déploiement des réseaux TIC de prochaine génération et les évolutions futures vers les réseaux électriques intelligents.

Réseaux large bande: technologies filaires et hertziennes, y compris les IMT

Les différentes technologies large bande mises en oeuvre permettent d'offrir une grande largeur de bande et une large connectivité. Il est donc important que les pays en développement aient une connaissance des différentes technologies large bande disponibles filaires et hertziennes utilisées pour les télécommunications de Terre et par satellite, y compris les télécommunications mobiles internationales (IMT).

Les activités consisteront essentiellement à:

• fournir une assistance aux pays en développement pour ce qui est de la planification à moyen et à long terme en vue de la mise en oeuvre et de l'amélioration des plans nationaux sur les réseaux large bande reposant sur les TIC;

• collecter et diffuser des informations et des analyses sur la situation actuelle en ce qui concerne l'infrastructure dorsale large bande et les câbles sous-marins, afin d'aider les membres à planifier leurs réseaux en évitant toute dispersion des efforts et des ressources, et en diffusant des informations sur l'expérience acquise par différents pays qui utilisent différentes technologies et différents services. Il s'agit notamment de créer une carte interactive en ligne des transmissions représentant les réseaux dorsaux nationaux et leur connectivité au niveau mondial (fibres optiques, liaisons hertziennes, câbles sous-marins, stations terriennes de satellite) ainsi que d'autres paramètres de mesure importants du secteur des TIC;

• promouvoir les points d'échange Internet (IXP) pour améliorer la connectivité à long terme et apporter un appui aux membres de l'UIT aux fins du déploiement des réseaux et applications IPv6 et de la transition vers ces réseaux et applications, en collaboration avec les organismes spécialisés compétents.

Communications rurales

Il sera nécessaire de fournir aux populations rurales un accès à la téléphonie mobile et au large bande, en connectant les zones isolées aux réseaux centraux large bande. Le choix de technologies efficaces, rentables et susceptibles d'être rapidement mises en place – qu'il s'agisse de réseaux filaires ou de réseaux hertziens – permettra d'améliorer l'accessibilité.

Les principales activités dans ce domaine peuvent être résumées comme suit:

• fournir des informations sur les technologies adaptées en matière d'accès, de systèmes de raccordement et de sources d'alimentation électriques, afin que les zones rurales et les zones non desservies ou mal desservies aient accès aux télécommunications;

• mettre en oeuvre des projets sur les points d'accès large bande publics ou communautaires, en axant les efforts sur la fourniture de services et d'applications des TIC au moyen de technologies adaptées, y compris satellitaires, ainsi que des modèles économiques viables sur le plan financier et opérationnel;

• diffuser des informations et des analyses concernant les dernières technologies et les bonnes pratiques, selon diverses modalités – publications, colloques, séminaires et ateliers – compte tenu des résultats des activités pertinentes des commissions d'études de l'UIT‑D.

Réduction de l'écart en matière de normalisation

Il est essentiel, pour réduire l'écart en matière de normalisation, d'accroître les connaissances et de renforcer les capacités des pays en développement, afin de permettre une mise en oeuvre efficace des normes (Recommandations) élaborées par l'UIT-T et l'UIT-R.

Des normes adaptées et fiables contribuent à améliorer l'établissement au niveau régional et national d'un ensemble de prescriptions techniques et, en dernière analyse, facilitent un accès à des équipements/systèmes TIC sûrs, interopérables et financièrement accessibles, contribuant ainsi à la réduction de la fracture numérique.

Les principales activités dans ce domaine seront les suivantes:

• encourager et coordonner les activités dans les régions afin de faciliter la mise en oeuvre des normes pertinentes adaptées aux besoins des pays en développement;

• organiser, coordonner et fournir l'assistance nécessaires pour les activités des comités de normalisation dans les régions en organisant également des réunions sur le renforcement des capacités et;

• fournir l'assistance nécessaire aux groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT‑T;

• fournir une assistance aux organisations régionales de télécommunication aux fins de la création et de la gestion d'organismes régionaux de normalisation.

Conformité et interopérabilité (C&I)

La disponibilité de produits très performants et interopérables accélère le déploiement à grande échelle des infrastructures, des technologies et des services associés donnant accès à la société de l'information, quels que soient l'endroit où l'utilisateur se trouve et le dispositif qu'il a choisi.

La conformité aux normes internationales et l'interopérabilité, c'est-à-dire la possibilité pour des équipements de constructeurs différents de communiquer efficacement entre eux, peut permettre d'éviter d'engager des batailles coûteuses sur les marchés concernant les différentes technologies.

Le BDT axera ses travaux dans ce domaine sur les points suivants:

• La coopération avec les organisations internationales, les entreprises, les organismes d'évaluation de la conformité ainsi que les organismes d'accréditation est considérée comme un élément essentiel pour la réussite du programme de l'UIT en matière de conformité et d'interopérabilité.

• Sensibiliser les techniciens, les décideurs et les entreprises à l'importance des procédures et des tests C&I, en mobilisant les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de programmes C&I régionaux et nationaux, en coopération avec d'autres organisations régionales et internationales compétentes.

• Aider les pays en développement à établir des programmes C&I nationaux, régionaux et sous-régionaux, et réaliser des études d'évaluation pour faciliter la mise en place de systèmes de conformité et d'interopérabilité communs aux niveaux national, régional et sous-régional grâce à la mise en oeuvre d'accords/d'arrangements de reconnaissance mutuelle (MRAs).

• Elaborer des lignes directrices relatives à ce processus, qui décriront les ressources humaines et techniques nécessaires, ainsi que les normes internationales qui devront être appliquées.

Radiodiffusion

L'objectif des travaux du BDT dans ce domaine est de permettre aux pays en développement de passer progressivement de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique et de suivre, avec les pays, les activités post‑transition telles que la mise en oeuvre de nouveaux services de radiodiffusion et l'attribution des fréquences libérées par le passage au numérique (dividende numérique).

Les activités consisteront essentiellement à:

• offrir une assistance dans les domaines suivants: cadres politiques et réglementaires applicables à la radiodiffusion numérique de Terre, notamment la planification des fréquences et l'optimisation de l'utilisation du spectre; élaboration de lignes directrices et de plans directeurs concernant la radiodiffusion numérique, en vue du passage de l'analogique au numérique; et nouveaux services et nouvelles techniques de radiodiffusion;

• organiser des réunions régionales entre les membres de l'UIT sur l'utilisation du spectre pour les services de radiodiffusion et d'autres services.

Gestion du spectre

Les technologies hertziennes sont susceptibles d'améliorer considérablement notre qualité de vie. Le BDT s'emploie à renforcer les capacités des organismes de réglementation des différents pays en ce qui concerne la planification et l'assignation des fréquences, la gestion du spectre et le contrôle des émissions.

Il s'agira notamment:

• de continuer à maintenir, à actualiser et à étoffer le logiciel du système de gestion du spectre pour les pays en développement (SMS4DC), en fournissant une assistance technique et en organisant des activités de formation pour sa mise en place et son utilisation

• de procéder à des évaluations de la gestion du spectre d'élaborer des plans directeurs et de recommander des plans d'action pour le développement continu des structures, procédures et outils de gestion des fréquences, y compris au moyen de nouvelles approches en matière de partage du spectre, telles que l'accès dynamique au spectre;

• de fournir une assistance sur les régimes de redevances d'utilisation du spectre, notamment en ce qui concerne l'établissement de bonnes pratiques et de données comparatives, et une assistance directe pour mettre en place de tels régimes, pour harmoniser les attributions régionales de fréquences, y compris les procédures de coordination dans les zones frontalières et pour optimiser et utiliser efficacement les systèmes et réseaux de contrôle des émissions.

Initiatives régionales concernées

|  |
| --- |
| Région |
| **Région Afrique** |
|  |
| **Région Amériques** |
|  |
| **Région des Etats arabes** |
|  |
| **Région Asie‑Pacifique** |
|  |
| **Région CEI** |
|  |
| **Région Europe** |
|  |

Questions confiées aux Commissions d'études

|  |
| --- |
| Questions confiées à la Commission d'études X |
|  |

# 3 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT

La mise en oeuvre des Résolutions 32, 33, 34, 64, 101, 123, 125, 126, 127, 130, 131, 127, 135, 137, 139, 140, 159, 160, 161, 176, 177, 180, 188, 193, 197, 199, 200 et 203 de la PP et des Résolutions 9, 10 11, 15, 17, 18, 20, 21, 30, 32, 33, 35, 37, 47, 50, 52, 57 et 62 de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 2.1 et contribuera à l'obtention du Résultat 2.1

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre des grandes orientations C1, C2, C3, C9 et C11 du SMSI favorisera la mise en oeuvre du Produit 2.1 et contribuera à l'obtention du Résultat 2.1

Objectifs et cibles de développement durable

Le Produit 2.1 contribuera à la réalisation des ODD suivants fixés par l'Organisation des Nations Unies: 1 (cibles 1.4, 1.5), 3 (cibles 3.8, 3.d), 5 (cible 5.b), 8 (cible 8.2), 9 (cibles 9.1, 9.a, 9.c), 10 (cible 10.c), 11 (cibles 11.5, 11.b), 16 (cible 16.10), 17 (cibles 17.6 et 17.7)

# Produit 2.2

# Produits et services relatifs à l'établissement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC

# 1 Considérations générales

Les TIC font partie intégrante du développement économique et social de toutes les nations ainsi que du développement de la société de l'information. La sécurité est essentielle au fonctionnement et à l'utilisation des TIC, de sorte qu'il est nécessaire que toutes les personnes concernées soient familiarisées avec la sécurité et prennent à leur niveau les mesures qui s'imposent.

Alors que les TIC sont de plus en plus utilisées, la cybersécurité et la lutte contre l'envoi de messages électroniques non sollicités (spam) restent une priorité parmi les membres. Au cours des quatre dernières années, l'UIT-D a poursuivi ses travaux dans ce domaine.

Le BDT a entrepris de nombreuses activités afin de fournir aux membres une aide au développement et d'encourager une coopération entre eux. Dans le cadre de la Question 3/2, des produits et des documents ont été élaborés afin d'aider les pays à développer leurs capacités en matière de cybersécurité au niveau national, de faire appel à des experts et de contribuer à un échange permanent d'informations sur les bonnes pratiques. La Question a également permis d'identifier les principaux thèmes d'intérêt commun ainsi que les lacunes, sur la base des contributions soumises pour un recueil et une enquête, respectivement.

# 2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Cybersécurité

Ce programme vise essentiellement à aider les membres de l'UIT, en particulier les pays en développement, à instaurer la confiance dans l'utilisation des TIC.

La question de la cybersécurité doit être traitée en prenant en considération la nature mondiale et transnationale des cybermenaces.

Dans le cadre de ce programme, une coopération devrait dans tous les cas être recherchée au sein de l'UIT, en particulier avec la CE 17 de l'UIT‑T et les responsables de la Question 3 confiée à la Commission d'études 2 de l'UIT‑D ainsi qu'avec toutes les organisations compétentes qui contribuent à instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC.

Dans cette optique, la communauté dans son ensemble devra être invitée à conclure de vastes partenariats afin de contribuer à la réalisation l'objectif du programme.

Le programme consistera à:

• fournir une assistance aux Etats Membres de l'UIT pour l'élaboration de leurs stratégies nationales et/ou régionales en matière de cybersécurité;

• aider les Etats Membres de l'UIT à mettre en place, au niveau national, des capacités en matière de cybersécurité, par exemple à créer des équipes d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT) pour identifier les cybermenaces, gérer la situation et réagir en conséquence et prendre part aux mécanismes de coopération à l'échelle régionale et à l'échelle internationale;

• organiser des cyberexercices aux niveaux national et régional pour renforcer la coopération et la coordination institutionnelle entre les principaux acteurs et parties prenantes;

• créer une culture de la cybersécurité en partageant les bonnes pratiques recueillies dans le cadre de l'indice mondial cybersécurité (GCI);

• mieux sensibiliser les Etats Membres à la problématique de la cybersécurité, les aider à renforcer leurs capacités en matière de cybersécurité et à mieux définir leur position en ce qui concerne la cybersécurité;

• contribuer à améliorer et maintenir la cohérence des efforts déployés à l'échelle mondiale pour renforcer les capacités en matière de cybersécurité.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Produit 2.2, conformément à la Résolution 17 (Rév. Buenos Aires 2017) de la CMDT

|  |
| --- |
| Région |
| **Région Afrique** |
|  |
| **Région Amériques** |
|  |
| **Région des Etats arabes** |
|  |
| **Région Asie‑Pacifique** |
|  |
| **Région de la CEI** |
|  |
| **Région Europe** |
|  |

Questions confiées aux Commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat 2.2.

|  |
| --- |
| **Questions confiées à la Commissions d'études X** |
|  |

# 3 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la CMDT.

La mise en oeuvre des Résolutions 71, 101, 130, 174 et 179 de la PP et des Résolutions 17, 21, 30, 32, 45, 50, 52, 67, 69 et 80 de la CMDT facilitera la mise en oeuvre du Produit 2.2 et contribuera à l'obtention du Résultat 2.2

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre de la grande orientation C5 du SMSI facilitera la mise en oeuvre du Produit 2.2 et contribuera à l'obtention du Résultat 2.2

Objectifs et cibles de développement durable

Le Produit 2.2 contribuera à la réalisation des ODD suivants fixés par l'Organisation des Nations Unies: ODD 4, 9, 11 et 16

# Produit 2.3

# Produits et services relatifs à la réduction des risques de catastrophe et aux télécommunications d'urgence

# 1 Considérations générales

Dans le monde entier, les pays sont confrontés à un nombre grandissant de catastrophes naturelles et de catastrophes d'origine humaine, qui ont des incidences disproportionnées sur les pays en développement. Les PMA, les PDSL et les PEID sont particulièrement vulnérables aux incidences que les catastrophes peuvent avoir sur leur économie et leurs infrastructures et, souvent, ne disposent pas des capacités requises pour réagir en cas de catastrophe.

Il est largement admis que l'utilisation des télécommunications/TIC revêt une importance cruciale face à ces phénomènes destructeurs.

Etant donné le rôle que jouent les télécommunications/TIC dans toutes les phases des catastrophes ‒ prévision, détection, atténuation et secours –, il importe d'élaborer des plans et des stratégies sur l'utilisation des télécommunications/TIC pour la planification en prévision des catastrophes, compte tenu, notamment, de la nécessité de disposer d'infrastructures et de systèmes résilients et redondants pour la réduction des risques de catastrophes et l'alerte avancée en cas de catastrophe

Conformément à la Résolution 34 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT, de nombreux pays ont bénéficié de ce résultat. Dans la phase de planification préalable aux catastrophes, l'UIT oeuvre en partenariat avec les pays et les Membres de Secteur pour mettre en place système d'alerte rapide dans les zones les plus touchées.

Etant donné que les catastrophes dépassent souvent les frontières d'un Etat, leur gestion efficace nécessite parfois les efforts de plusieurs pays, afin d'éviter les pertes humaines et une crise régionale. La coordination et la collaboration préalables entre experts de la gestion des catastrophes relevant, notamment, d'organismes publics, du secteur privé, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales, avant même les catastrophes, augmente la probabilité de sauver des vies lors des opérations de sauvetage et atténue par là même les conséquences d'une catastrophe.

Les Etats Membres devraient tenir compte des diverses solutions de télécommunication/TIC qui conviennent et sont couramment disponibles pour les interventions en cas de catastrophe et l'atténuation des effets des catastrophes, y compris celles qui sont fournies par les services de radioamateur, les services et installations associés aux réseaux à satellite et aux réseaux de Terre, en prenant en compte les besoins des personnes handicapées et de celles ayant des besoins particuliers.

# 2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Télécommunications d'urgence

Le programme apportera des avantages aux Etats Membres sur de nombreux plans:

• aider les pays à élaborer des plans nationaux de télécommunications d'urgence;

• renforcer et élargir les initiatives fondées sur les TIC en vue de fournir une assistance médicale (cybersanté) et humanitaire en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence;

• faire en sorte que des dispositifs de résistance aux catastrophes soient intégrés dans les réseaux et infrastructures de télécommunication;

• mettre à la disposition des membres des solutions fondées sur les TIC, y compris des technologies sans fil et par satellite, afin d'établir des communications de base pour la coordination des travaux humanitaires pendant et après les catastrophes et les situations d'urgence;

• procéder à des évaluations des dégâts subis par les infrastructures après les catastrophes, et aider les pays à reconstruire et à remettre en état leurs infrastructures de télécommunication;

• encourager la coopération régionale et internationale pour faciliter l'accès aux informations nécessaires à la gestion des catastrophes et l'échange de ces informations et étudier les modalités propres à faciliter la participation de tous les pays dont l'économie est en transition;

• promouvoir la coopération technique et renforcer la capacité des pays, en particulier des PMA, des PEID et des PDSL, d'utiliser des outils TIC;

• déterminer et mettre en place des partenariats avec les organisations concernées pour l'utilisation de systèmes de capteurs spatiaux passifs ou actifs aux fins de la prévision et de la détection des catastrophes et de l'atténuation de leurs effets;

• atteindre l'Objectif 13 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Produit 2.3, conformément à la Résolution 17 (Rév. Buenos Aires 2017) de la CMDT

|  |
| --- |
| Région |
| **Région Afrique** |
|  |
| **Région Amériques** |
|  |
| **Région des Etats arabes** |
|  |
| **Région Asie‑Pacifique** |
|  |
| **Région de la CEI** |
|  |
| **Région Europe** |
|  |

Questions confiées aux Commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat 2.3

|  |
| --- |
| Questions confiées à la commission d'études X |
|  |

# 3 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT

La mise en oeuvre des Résolutions 36 et 136 de la PP et de la Résolution 34 de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 2.3 et contribuera à l'obtention du Résultat 2.3

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre des grandes orientations C2 et C7 du SMSI favorisera la mise en oeuvre du Produit 2.3 et contribuera à l'obtention du Résultat 2.3

Objectifs et cibles de développement durable

Le Produit 2.3 contribuera à la réalisation des ODD suivants fixés par l'Organisation des Nations Unies: 1 (cible 1.5), 3 (cible 3.9), 5 (cible 5b), 11 (cible 11b), 13 (cibles 13.1, 13.2, 13.3)

# Objectif 3 – Environnement favorable: Promouvoir la mise en place de politiques et d'un environnement réglementaire propice au développement durable des télécommunications/TIC

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résultats** | **Indicateurs de performance** | **Produits (Produits et services)** |
| Renforcement de la capacité des Etats Membres d'élaborer des cadres politiques, juridiques et réglementaires favorables au développement des télécommunications/TIC. | – Envoi en temps voulu des questionnaires annuels aux membres (aspects réglementaires, économiques et financiers) et des données relatives au centre d'information sur les questions de politique, de réglementation, d'économie et de financement, et base de données "L'oeil sur les TIC"  – Nombre de publications, de lignes directrices relatives aux bonnes pratiques, de ressources en ligne et de kits pratiques élaborés et publiés sur les politiques et réglementations relatives aux TIC, ainsi que sur les aspects économiques et financiers et nombre de visites du site web/de téléchargements de données réglementaires et politiques et d'informations sur la plate-forme en ligne "L'oeil sur les TIC"  – Nombre de participants au Colloque mondial des régulateurs, aux forums et ateliers régionaux sur les questions de réglementation et les questions économiques, aux dialogues stratégiques sur les questions d'actualité en matière de réglementation et de politique; taux de satisfaction des participants | 3.1 – Politiques et réglementation relatives aux télécommunications/TIC |
| Renforcement de la capacité des Etats Membres à produire des statistiques sur les TIC très fiables et comparables à l'échelle internationale, sur la base de normes et de méthodologies convenues. | – Publication dans les meilleurs délais de la base de données de l'UIT sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde.  – Nombre de données et d'indicateurs disponibles dans la base de données. | 3.2 – Statistiques sur les télécommunications/TIC |
| Renforcement des capacités humaines et institutionnelles des membres de l'UIT à exploiter pleinement du potentiel des télécommunications/TIC | – Nombre et niveau des personnes formées  – Nombre de participants ayant réussi l'évaluation à l'issue de la formation  – Nombre de participants satisfaits de la formation  – Nombre de programmes de formation de haut niveau élaborés | 3.3 – Renforcement des capacités humaines et institutionnelles |
| Renforcement de la capacité des membres de l'UIT à intégrer l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC dans leurs programmes nationaux de développement. | – Nombre d'initiatives (par exemple lignes directrices et recommandations, kits pratiques à faire soi-même etc.) et projets locaux destinés à renforcer les écosystèmes d'innovation des Etats Membres  – Nombre de nouveaux partenariats qui encouragent les principaux partenaires à investir dans des écosystèmes d'innovation.  – Nombre de partenariats, d'initiatives et de projets qui se sont traduits par des mesures concrètes en faveur des membres. | 3.4 – Innovation dans le secteur des télécommunications/TIC |

# Produit 3.1

# Produits et services relatifs aux politiques et à la réglementation en matière de télécommunications/TIC

# 1 Considérations générales

Alors que nous évoluons vers une économie numérique, un environnement propice pour les TIC, est de plus en plus perçu comme un élément indispensable pour la croissance sociale et économique et la compétitivité des pays. Le secteur des TIC et l'écosystème environnant évoluent rapidement, d'où la nécessité impérieuse d'établir un dialogue, une coopération et une collaboration inclusifs, y compris avec d'autres secteurs où les TIC apportent une valeur ajoutée. Il est nécessaire de mettre en place un cadre réglementaire et politique solide et clair, tenant compte des besoins des autres secteurs pour que tous puissent tirer parti des services TIC.

# 2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Cadre politique et réglementaire

Ce programme vise à aider les membres de l'UIT à créer un environnement juridique, politique et réglementaire propice au développement des télécommunications/TIC dans économie numérique, à renforcer la communication et la collaboration avec d'autres secteurs, par exemple les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'énergie et de la finance, afin de tirer parti de la nature transectorielle des TIC pour le développement socio-économique et de faire en sorte que tous puissent tirer profit des avantages des TIC en mettant en place des cadres politiques et réglementaires solides.

Dans le cadre de ce programme, on recherchera une collaboration étroite au sein de l'UIT, en particulier avec les commissions d'études 1 et 2 de l'UIT‑D, les commissions d'études de l'UIT‑R et de l'UIT‑T ainsi qu'avec toutes les organisations où les TIC ont une incidence et apportent une valeur ajoutée.

Dans cette optique, la fourniture de données politiques et réglementaires actualisées, les travaux de recherche et d'analyse et la mise en place d'un dialogue inclusif avec la communauté des TIC au sens large et les secteurs, à travers de vastes partenariats, sont autant de vecteurs importants pour atteindre l'objectif du programme.

Le programme permettra:

• fournir aux Membres de l'UIT les outils qui leur permettront de rester informés de l'évolution des cadres juridiques, politiques et réglementaires ainsi que de l'évolution du marché dans le secteur des TIC et dans les économies numériques qui sont ainsi rendues possibles;

• d'aider les Etats Membres de l'UIT à définir, élaborer, mettre en oeuvre et examiner des stratégies, des politiques et des cadres juridiques et réglementaires transparents, cohérents et tournés vers l'avenir, et à évoluer vers un processus décisionnel factuel aux niveaux national et régional afin de mettre en oeuvre des solutions et des réformes constructives susceptibles d'encourager la concurrence, l'investissement et l'innovation et de stimuler les marchés mondiaux des TIC régionaux ou nationaux et enfin à garantir un accès financièrement accessible pour tous aux TIC et à l'économie numérique;

• de fournir aux Membres de Secteur de l'UIT‑D des outils et des structures leur permettant d'instaurer un dialogue inclusif et de renforcer la coopération entre les régulateurs, les décideurs nationaux et régionaux et d'autres parties prenantes du secteur des TIC/des télécommunications ainsi que d'autres secteurs d'activité de l'économie sur des questions politiques, juridiques réglementaires et commerciales d'actualité afin d'aider les pays à édifier une société de l'information plus inclusive et à sensibiliser davantage l'opinion à l'importance d'un environnement propice à une autonomie et une inclusion numériques dans une société intelligent connectée;

• de renforcer les capacités institutionnelles humaines et fournir une assistance technique aux Membres de Secteur de l'UIT‑D concernant des questions politiques, juridiques, réglementaires, économiques et financières d'actualité ainsi que l'évolution du marché;

• d'organiser à l'intention des Membres de Secteur de l'UIT‑D et d'autres parties prenantes nationales et internationales, un Forum mondial qui examinera les lignes d'évolution mondiales de la réglementation, dans le cadre du Colloque mondial des régulateurs (GSR).

**Initiatives régionales concernées**

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Produit 3.1, conformément à la Résolution 17 (Rév. Buenos Aires 2017) de la CMDT

|  |
| --- |
| Région |
| **Région Afrique** |
|  |
| **Région Amériques** |
|  |
| **Région des Etats arabes** |
|  |
| **Région Asie‑Pacifique** |
|  |
| **Région de la CEI** |
|  |
| **Région Europe** |
|  |

Questions confiées aux Commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat 3.1

|  |
| --- |
| **Questions confiées à la commission d'études X** |
|  |

# 3 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT

La mise en oeuvre des Résolutions 21, 22, 102, 135, 138, 139, 174, 188, 191, 195, 196 et 201 de la PP, des Résolutions 8, 17, 22, 23, 30, 32, 37, 48, 64, 71, 77, 78 et 79 de la CMDT et des Recommandations UIT-D 15 et UIT-D 16 favoriseront la mise en oeuvre du Produit 3.1 et contribueront à l'obtention du Résultat 3.1

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre de la grande orientation C6 du SMSI favorisera la mise en oeuvre du Produit 3.1 et contribuera à l'obtention du Résultat 3.1

Objectifs et cibles de développement durable

Le Produit 3.1 contribuera à la réalisation des ODD suivants fixés par l'Organisation des Nations Unies: 2 (cible 2.a), 4 (cible 4.4), 5 (cible 5.b), 8 (cibles 8.2, 8.3), 9 (cibles 9.1, 9.c), 10 (cible 10.3), 11 (cibles 11.3, 11.b), 16 (cibles 16.3, 16.6, 16.7, 16.10, 16.b), 17 (cibles 17.6, 17.14, 17.16)

# Produit 3.2

# Produits et services relatifs aux statistiques sur les télécommunications/TIC

# 1 Considérations générales

Au moment où les TIC sont de plus en plus considérées comme un vecteur du développement durable, où un nombre croissant de personnes accèdent à la société mondiale de l'information et où les réseaux de communication à haut débit s'imposent désormais comme une infrastructure indispensable, il demeure plus important que jamais de suivre et de mesurer l'évolution des télécommunications/TIC. L'UIT est reconnue dans le monde entier comme étant la principale source de données comparables au niveau international et de statistiques sur les télécommunications/TIC. Les pays utilisent largement les normes, définitions et méthodes statistiques élaborées par l'UIT pour établir leurs statistiques sur les télécommunications/TIC. Il est indispensable de disposer de statistiques fiables, complètes et comparables pour identifier les progrès accomplis et les disparités à combler, pour suivre l'évolution de la société de l'information aux niveaux national et mondial et pour aider les pouvoirs publics et le secteur privé à prendre, en toute connaissance de cause, des décisions stratégiques garantissant un accès équitable aux télécommunications/TIC, une utilisation équitable des télécommunications/TIC et tenant compte de l'incidence des télécommunications/TIC. Ces statistiques sont indispensables pour suivre les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de développement à l'échelle mondiale, par exemple les ODD, les cibles du SMSI et les objectifs stratégiques de l'UIT figurant dans le Programme Connect 2020.

La disponibilité de statistiques comparables sur les télécommunications/TIC s'est considérablement améliorée au cours des dernières années, mais des disparités importantes en matière de données subsistent, en particulier dans les pays en développement et dans des domaines importants comme la mesure du débit et de la qualité du large bande, la largeur de bande Internet internationale, les investissements dans le secteur des TIC et les recettes de ce secteur, l'accès des ménages aux TIC, l'utilisation des TIC par les particuliers, ou bien encore l'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès aux TIC et l'utilisation de ces technologies et l'accès des personnes handicapées aux TIC. Les pays sont donc encouragés à produire des données de grande qualité, en se fondant sur des normes et des méthodes convenues au niveau international, données qui illustrent la situation de la fracture numérique dans les différents pays ainsi que les mesures prises dans le cadre de divers programmes pour réduire cette fracture, en indiquant dans la mesure du possible les incidences sociales et économiques.

# 2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Données et statistiques du BDT

Le principal objectif de ce programme relatif aux données et aux statistiques est d'aider les membres de l'UIT à prendre des décisions politiques et stratégiques judicieuses sur la base de l'analyse statistiques et de données sur les TIC de qualité et comparables au niveau international.

Le programme sur les statistiques relatives aux télécommunications/TIC permettra de faire en sorte que l'UIT conserve son rôle de chef de file au niveau mondial en tant que principale source de données et de statistiques internationales sur les télécommunications/TIC, compte tenu des nouvelles tendances qui se font jour dans le secteur des télécommunications/TIC. Dans cette optique, les services et produits suivants seront fournis:

• Collecte, harmonisation et diffusion de données et de statistiques officielles dans le domaine des télécommunications/TIC, au moyen de diverses sources de données et de divers outils de diffusion, par exemple la base de données de l'UIT sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde, le portail en ligne de l'UIT "Un oeil sur les TIC" et le portail de données des Nations Unies, notamment.

• Identification de nouvelles sources de données, en particulier celles relatives aux mégadonnées et à l'Internet des objets et examen des possibilités d'utilisation de ces données pour définir de nouveaux indicateurs ou améliorer les indicateurs existants;

• Analyse des tendances dans le secteur des télécommunications/TIC et production de rapports de recherche régionaux et mondiaux, par exemple le rapport "Mesurer la société de l'information" ainsi que d'autres notes statistiques et analytiques.

• Comparaison des tendances de l'évolution des télécommunications/TIC et évaluation précise de l'ampleur de la fracture numérique (au moyen d'outils tels que l'Indice de développement des TIC et le Panier des prix des TIC) et mesure de l'incidence des TIC sur le développement et de la fracture numérique entre les hommes et les femmes.

• Elaboration au niveau international, en collaboration étroite avec d'autres organisations régionales ou internationales, notamment les membres du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement, de normes, de définitions et de méthodologies concernant les statistiques relatives aux télécommunications/TIC qui seront examinées par la Commission de statistique des Nations Unies.

• Fournir une instance mondiale où les membres de l'UIT et d'autres parties prenantes nationales et internationales pourront examiner les mesures relatives à la société de l'information, grâce à l'organisation du Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde et aux groupes de spécialistes des statistiques concernés.

• Encourager les Etats Membres à réunir différentes parties prenantes issues des pouvoirs publics, des milieux universitaires et de la société civile dans le cadre d'activités nationales de sensibilisation à l'importance de la production et de la diffusion de données de qualité pour l'élaboration de politiques générales.

• Contribuer au suivi de la réalisation des buts et des cibles convenus au niveau international, y compris les ODD, les cibles du SMSI ainsi que les cibles figurant dans le plan stratégique de l'UIT et le Programme Connect 2020, et élaborer les cadres de mesure correspondants.

• Conserver un rôle de chef de file dans le Partenariat mondial sur la mesure des TIC au service du développement et dans les groupes d'action compétents de ce Partenariat.

• Fournir aux Etats Membres une assistance technique ainsi que dans le domaine du renforcement des capacités pour la collecte de statistiques sur les télécommunications/TIC, en particulier en réalisant des enquêtes nationales, en organisant des ateliers de formation et en élaborant des manuels méthodologiques.

**Initiatives régionales concernées**

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Résultat 3.2, conformément à la Résolution 17 (Rév. Buenos Aires 2017) de la CMDT

|  |
| --- |
| Région |
| **Région Afrique** |
|  |
| **Région Amériques** |
|  |
| **Région des Etats arabes** |
|  |
| **Région Asie‑Pacifique** |
|  |
| **Région de la CEI** |
|  |
| **Région Europe** |
|  |

**Questions confiées aux Commissions d'études**

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat 3.2

|  |
| --- |
| Questions confiées à la commission d'études X |
|  |

# 3 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT s

La mise en oeuvre des Résolutions 70, 131, 179 et 200 de la PP et des Résolutions 8, 30 et 37 de la CMDT faciliteront la mise en oeuvre du Produit 3.2 et contribueront à l'obtention du Résultat 3.2

Grandes orientations du SMSI

Les statistiques sur les TIC sont importantes pour le suivi de la mise en oeuvre de toutes les grandes orientations du Plan d'action de Genève du SMSI et sont citées dans les paragraphes 112 à 119 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information ainsi que dans le paragraphe 70 du document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du SMSI.

Objectifs et cibles de développement durable

Les statistiques sur les TIC sont importantes pour le suivi de la mise en oeuvre de tous les ODD et sont citées dans les paragraphes 48, 57, 74-76, 83 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

# Produit 3.3

# Produits et services relatifs à l'amélioration des capacités humaines et institutionnelles

# 1 Considérations générales

Le renforcement des capacités demeure une question transversale qui guide et valorise la mission générale de l'UIT-D. L'éducation et la formation basées sur les TIC visant à améliorer les potentialités de l'être humain pour tirer parti de l'effet de levier des TIC et améliorer les conditions de vie de tout un chacun sont particulièrement importantes pour les pays en développement. Elles les aideront à améliorer leurs compétences et leur permettront d'élaborer et de mettre en oeuvre leurs cyberstratégies nationales aux fins du développement durable. Il est donc nécessaire d'entreprendre des travaux de recherche et d'élaborer des programmes de formation spécialisés dans les domaines prioritaires pour les membres.

Il est également nécessaire d'intégrer les télécommunications/TIC dans l'éducation et le développement des ressources humaines pour tous les groupes, ce qui suppose l'établissement d'une coopération et la conclusion de partenariats entre les pays ainsi que la participation des parties prenantes au sens large. Ces partenariats devraient faire intervenir, entre autres, des établissements universitaires, des professionnels expérimentés et des spécialistes, ainsi que des organisations disposant de compétences techniques dans le domaine des activités de renforcement des capacités.

# 2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Renforcement des capacités

Ce programme vise à élaborer les politiques en matière de renforcement des capacités, les stratégies dans le domaine des télécommunications/TIC et les lignes directrices nécessaires et à les mettre à la disposition des membres, en particulier des pays en développement, afin de les aider à améliorer et à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles et à mettre en place des programmes nationaux. Il permettra de sensibiliser les décideurs du secteur public et du secteur privé à l'importance du renforcement des capacités. Le programme vise également à prendre les mesures nécessaires afin d'élaborer des normes pour les activités de l'UIT liées au renforcement des capacités humaines.

Dans le cadre du programme, un large éventail de mesures visant à renforcer les capacités seront mises en oeuvre. L'accent est mis sur la formation en tant qu'outil essentiel de renforcement des capacités des membres de l'UIT-D, en particulier des pays en développement, pour qu'ils puissent utiliser efficacement les télécommunications/TIC. Dans le cadre de ce programme, des activités d'apprentissage en ligne ou d'apprentissage direct (synchrones ou asynchrones), ainsi que des solutions combinant les deux techniques, seront offertes à toutes les parties prenantes désireuses d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences professionnelles. La mise en oeuvre et la promotion d'activités de "formation de formateurs" visant à pérenniser la formation et des établissements de formation dans le domaine des télécommunications/TIC joueront également un rôle important dans la mise en oeuvre du programme.

Les objectifs de ce programme seront les suivants:

• continuer d'encourager la conclusion de partenariats de coopération multipartites avec toutes les parties prenantes spécialisées dans les activités d'éducation, de formation et de développement dans le domaine des télécommunications/TIC;

• continuer de faire appel à des spécialistes qualifiés et expérimentés issus d'établissements universitaires, du secteur privé, du secteur public ainsi qu'à des organisations internationales, afin de renforcer les capacités humaines et institutionnelles;

• continuer d'élaborer des matériels didactiques de haut niveau, en collaboration avec les spécialistes de l'UIT dans les domaines concernés, des partenaires issus d'établissements universitaires, d'instituts de recherche et d'autres organismes, qui assureront aussi le contrôle de leur qualité;

• continuer d'améliorer le portail de l'Académie de l'UIT et les services connexes, et mettre au point des procédures administratives et techniques documentées pour assurer le contrôle de la qualité des matériels mis à disposition sur le portail de l'Académie de l'UIT. Ce portail permettra également de fournir des ressources de formation et des matériels didactiques qui pourront être partagés et recyclés avec toutes les parties prenantes à travers le portail de l'Académie de l'UIT;

• continuer de promouvoir et de soutenir le réseau des Centres d'excellence et les centres de formation à l'Internet en tant qu'éléments importants et indispensables du renforcement des capacités à l'UIT;

• compte tenu de l'intérêt qui n'est plus à démontrer en termes de compétences pratiques et d'apprentissage concret, on continuera d'offrir au titre du programme des mécanismes d'échange des connaissances – cadres de discussion sur les incidences et l'utilisation des télécommunications/TIC – pour l'éducation, la formation permanente, le développement des compétences et d'autres éléments de renforcement des capacités. Ces cadres de discussion constitueront aussi des sources importantes d'échange d'information, d'échange de bonnes pratiques et d'établissement d'un consensus pour rassembler les Membres de l'UIT-D et les autres parties prenantes à l'échelle nationale et à l'échelle internationale. Des réunions, ateliers et des séminaires périodiques seront également organisés à l'échelle régionale et l'échelle mondiale;

• promouvoir et appuyer les travaux de recherche et l'analyse concernant les dernières tendances et les priorités du secteur par le biais d'enquêtes régulières et de la collecte de données, ce qui aidera à recenser les besoins des membres et à fournir les solutions requises;

• favoriser les relations entre les établissements d'enseignement et le secteur des télécommunications/TIC, afin d'assurer une meilleure adéquation entre les diplômés et les besoins du secteur.

Tous ces produits et services relatifs au renforcement des capacités aideront les membres au niveau mondial, régional, sous-régional ou national et contribueront à la mise en oeuvre des activités et projets pertinents.

**Initiatives régionales concernées**

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Résultat 3.3, conformément à la Résolution 17 (Rév. Buenos Aires 2017) de la CMDT

|  |
| --- |
| Région |
| **Région Afrique** |
|  |
| **Région Amériques** |
|  |
| **Région des Etats arabes** |
|  |
| **Région Asie‑Pacifique** |
|  |
| **Région de la CEI** |
|  |
| **Région Europe** |
|  |

**Questions confiées aux Commissions d'études**

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Produit 3.3

|  |
| --- |
| Questions confiées aux commissions d'études |
|  |

# 3 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT

La mise en oeuvre des Résolutions 25, 71, 72, 137, 139, 140, 169, 176, 188, 189, 197, 199 et 202 de la PP et des Résolutions 73, 40, 11, 17, 35, 37, 38, 56, 48, 55, 56, 58, et 67 de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 3.3 et contribuera à l'obtention du Résultat 3.3

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre de la grande orientation C4 du SMSI favorisera la mise en oeuvre du Produit 3.3 et contribuera à l'obtention du Résultat 3.3

Objectifs et cibles de développement durable

Le Produit 3.3 contribuera à la réalisation des ODD suivants fixés par l'Organisation des Nations Unies: 1 (cible 1.b), 2 (cible 2.3), 3 (cibles 3.7, 3.b, 3.d), 4 (cibles 4.4, 4.7), 5 (cibles 5.5, 5.b), 6 (cible 6.a), 12 (cibles 12.7, 12.8, 12.a, 12.b), 13 (cibles 13.2, 13.3, 13.b), 14 (cible 14.a), 16 (cible 16.a), 17 (cibles 17.9, 17.18)

Produit 3.4

# Produits et services relatifs à l'innovation dans le domaine des télécommunications/TIC

# 1 Considérations générales

L'innovation a été reconnue comme un puissant moteur de développement permettant de relever les défis sociaux et économiques et de gérer les défis mondiaux auxquels sont confrontés les décideurs politiques et les citoyens.

# 2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Innovation

Ce programme a pour objectif d'aider les membres de l'UIT-D à encourager l'esprit d'entreprise dans le secteur des TIC et à accroitre l'innovation dans l'écosystème des TIC, tout en encourageant l'autonomisation des principales parties prenantes locales en leur ouvrant de nouvelles perspectives dans le secteur des TIC. Il est également nécessaire de continuer à promouvoir une culture de l'innovation auprès des membres de l'UIT-D afin d'encourager l'esprit d'entreprise dans le secteur des TIC, et les PME s'occupant des TIC, de créer de jeunes pousses et de les développer.

L'objectif de ce programme est d'élaborer de nouvelles approches cohérentes sur le plan politique (ascendantes et demande) en matière d'innovation dans le domaine des TIC, sur la base des bonnes pratiques, en vue de leur intégration dans les programmes de développement, de recenser les besoins et de proposer des initiatives et des projets intégrant ces nouvelles approches.

Les activités suivantes seront menées au titre de ce programme:

• mettre à jour les politiques relatives aux TIC en y intégrant de nouvelles composantes basées sur l'innovation et l'entreprenariat et pallier aux insuffisances de l'écosystème des TIC en lançant des activités concrètes (par exemple relier les écosystèmes mondiaux, privilégier l'écosystème régional);

• intégrer de nouvelles approches dans les projets de grande envergure proposés par les divers groupes de parties prenantes (par exemple une approche novatrice ascendante dans un écosystème d'innovation centré sur les TIC);

• créer des mécanismes susceptibles d'encourager de nouveaux partenariats et de nouvelles initiatives en faveur d'un élargissement des activités d'innovation centrées sur les TIC, par exemple faciliter la conclusion de partenariats novateurs pour le financement de projets et/ou mettre en place de nouveaux instruments autres que les mécanismes classiques de financement et d'exécution de projets, etc.);

• créer des mécanismes pour développer, mobiliser, soutenir et entretenir des écosystèmes d'innovation centrés sur les TIC en association avec divers groupes de parties prenantes.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront l'obtention du Résultat 3.4, conformément à la Résolution 17 (Rév. Buenos Aires 2017) de la CMDT

|  |
| --- |
| Région |
| **Région Afrique** |
|  |
| **Région Amériques** |
|  |
| **Région des Etats arabes** |
|  |
| **Région Asie‑Pacifique** |
|  |
| **Région de la CEI** |
|  |
| **Région Europe** |
|  |

Questions confiées aux Commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat 3.4

|  |
| --- |
| Questions confiées à la Commissions d'études X |
|  |

# 3 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT

La mise en oeuvre de la Résolution 200 de la PP et des Résolutions 17, 71 de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 3.4 et contribuera à l'obtention du Résultat 3.4

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre des grandes orientations C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, et C11 du SMSI favorisera la mise en oeuvre du Produit 3.4 et contribuera à l'obtention du Résultat 3.4

Objectifs et cibles de développement durable

Le Produit 3.4 contribuera à la réalisation des ODD suivants définis par l'Organisation des Nations Unies: 1 (cibles 1.1, 1.2, 1.4, 1.a, 1.b), 2 (cible 2.a), 3 (cibles 3.8, 3.a, 3.b), 4 (cibles 4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.a), 5 (cibles 5.1, 5.5, 5.a, 5.b, 5.c), 9 (cibles 9.a, 9.b), 12 (cible12.7), 16 (cibles 16.7, 16.8, 16.10, 16.b), 17 (cibles 17.3, 17.6, 17.7, 17.8, 17.16 et 17.17)

# Objectif 4 – Société numérique inclusive: Encourager le développement et l'utilisation des télécommunications/TIC et d'applications pour mobiliser les individus et les sociétés en faveur du développement socio‑économique et de la protection de l'environnement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résultats** | **Indicateurs de performance** | **Produits**  **(Produits et services)** |
| Amélioration de l'accès aux télécommunications/TIC et de leur utilisation dans les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL), ainsi que dans les pays dont l'économie est en transition | – Nombre de pays recevant une assistance [ciblée] et bénéficiant ainsi d'une meilleure connectivité et d'une plus grande disponibilité de télécommunications/TIC, à un prix financièrement abordable  – Nombre de pays ayant reçu une assistance, y compris nombre de bourses demandées et nombre de bourses accordées | 4.1 – Assistance ciblée aux PMA, PEID, PDSL et aux pays dont l'économie est en transition |
| Renforcement de la capacité des membres de l'UIT à exploiter le potentiel des applications TIC, y compris les applications mobiles, dans des domaines prioritaires tels que la santé, l'agriculture, le commerce, la gouvernance, l'éducation ou la finance | – Nombre de kits pratiques publiés et téléchargés pour l'élaboration de cyberstratégies sectorielles nationales  – Nombre de rapports publiés sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des TIC au service du développement  – Nombre de manifestations/ateliers/séminaires consacrés à l'utilisation des TIC au service du développement, et nombre de participants à ces manifestations/ateliers/séminaires | 4.2 – Applications TIC |
| Renforcement de la capacité des membres de l'UIT à élaborer des stratégies, des politiques et des pratiques favorisant l'inclusion numérique, en particulier des personnes ayant des besoins particuliers | – Volume des ressources sur l'inclusion numérique élaborées et/ou mises à disposition des membres, y compris les publications, les politiques, les stratégies, les lignes directrices, les bonnes pratiques, les études de cas, les matériels didactiques, les ressources et les kits pratiques en ligne et nombre de visites de sites web de l'UIT–D sur l'inclusion numérique  – Nombre de membres connaissant l'existence de politiques, stratégies et lignes directrices relatives à l'inclusion numérique et ayant bénéficié de conseils en la matière | 4.3 – inclusion numérique des personnes ayant des besoins particuliers |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Renforcement de la capacité des membres de l'UIT à développer des stratégies et des solutions TIC relatives à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à l'atténuation de ces effets | – Nombre d'Etats Membres ayant bénéficié de l'assistance du BDT pour sensibiliser davantage l'opinion aux conséquences négatives des changements climatiques et à la promotion de l'utilisation des télécommunications/TIC pour atténuer ces conséquences  – Nombre d'Etats Membres ayant bénéficié de l'assistance du BDT pour élaborer leur politique, leur stratégie et leurs cadres réglementaires relatifs aux changements climatiques  – Nombre d'Etats Membres ayant bénéficié de l'assistance du BDT pour élaborer une politique, une stratégie et des cadres réglementaires relatifs aux déchets d'équipements électriques et électroniques | 4.4 – Applications TIC concernant l'adaptation aux effets des changements climatiques et l'atténuation de ces effets |

# Produit 4.1

# Produits et services relatifs à la fourniture d'une assistance ciblée aux PMA, PEID, PDSL et aux pays dont l'économie est en transition

# 1 Considérations générales

En vertu de la Résolution 16 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT et de la Résolution 30 (Rév.Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition" qui souligne le rôle des TIC en tant que facteur du développement socio-économique national, le BDT est chargé d'accorder une attention particulière à ces catégories de pays en leur fournissant une assistance ciblée.

L'assistance fournie par l'UIT aux pays les moins avancés (PMA) remonte à 1971, année où l'Union a accordé une assistance spéciale aux PMA dans le cadre de la mise en oeuvre des résolutions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires. En 2002, une assistance directe aux PMA a pour la première fois été fournie à un petit groupe de pays sur une base biennale. Cette assistance a facilité le suivi et l'évaluation des incidences de l'assistance ciblée accordée aux pays bénéficiaires. En 2006, le programme a été élargi de manière à inclure les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les télécommunications d'urgence.

En 2010, la CMDT (Hyderabad, 2010) a approuvé l'inclusion dans le programme des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition. Chaque décennie, l'Organisation des Nations Unies organise une conférence spéciale sur les PMA, les PEID et les PDSL. Pour la décennie 2004-2014, la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA s'est tenue en Turquie en 2011 et a adopté le Programme d'action d'Istanbul. La troisième Conférence internationale sur les PEID se tiendra aux Samoa en septembre 2014, et l'examen décennal du Plan d'action d'Almaty pour les PDSL aura lieu en novembre 2014.

Le Produit 4.4 consistera à fournir une assistance ciblée et extrêmement différenciée aux pays ayant des besoins particuliers, y compris les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition, dans plusieurs domaines prioritaires essentiels.

Le BDT est résolu à s'acquitter de son mandat et s'efforce de remplir ses engagements au titre du Programme d'action d'Istanbul (IPoA) en ce qui concerne les TIC pour les PMA, du Plan d'action de la Barbade (BPoA) pour les PEID et du Plan d'action d'Almaty (APoA) pour les PDSL.

# 2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Assistance ciblée aux PMA, aux PEID et aux PDSL

Dans le cadre de ce programme une assistance ciblée sera fournie aux pays les moins avancés (PMA), aux petits Etats insulaires en développement (PIED) aux pays en développement sans littoral (PDSL), au cadre Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, au SMSI et au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le programme permettra de:

• fournir, dans les meilleurs délais, une assistance de qualité en faveur du développement socio-économique général des pays ayant des besoins particuliers au moyen des télécommunications/TIC, l'accent étant mis sur les besoins spécifiques des PMA et des pays ayant des besoins particuliers en ce qui concerne le développement de l'infrastructure large bande, des applications des TIC et de la cybersécurité, les cadres politiques et réglementaires et le renforcement des capacités humaines;

• promouvoir un accès universel et inclusif aux télécommunications/TIC, fournir une assistance aux PMA, PIED et PDSL, en fonction de leurs besoins prioritaires, concernant la planification préalable aux catastrophes, la prévision des catastrophes, le suivi des catastrophes, l'adaptation à leurs effets et l'atténuation de leurs effets,;

• aider ces catégories de pays à atteindre les objectifs convenus au niveau international, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le Plan d'action d'Istanbul en faveur des PMA, le Plan d'action de Samoa pour les PEID et le programme d'action de Vienne pour les PDSL.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Résultat 4.1, conformément à la Résolution 17 (Rév. Buenos Aires 2017) de la CMDT

|  |
| --- |
| Région |
| **Région Afrique** |
|  |
| **Région Amériques** |
|  |
| **Région des Etats arabes** |
|  |
| **Région Asie‑Pacifique** |
|  |
| **Région de la CEI** |
|  |
| **Région Europe** |
|  |

Questions confiées aux Commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat 4.1

|  |
| --- |
| Questions confiées à la Commission d'études X |
|  |

# 3 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT

La mise en oeuvre de la Résolution 30 de la PP et de la Résolution 16 de la CMDT facilitera la mise en oeuvre du Produit 4.1 et contribuera à l'obtention du Résultat 4.1

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre des grandes orientations C2, C6 et C7 du SMSI facilitera la mise en oeuvre du Produit 4.1 et contribuera à l'obtention du Résultat 4.1

Objectifs et cibles de développement durable

Le Produit 4.1 contribuera à la réalisation des ODD suivants fixés par l'Organisation des Nations Unies: 1 (cibles 1.4, 1.5), 3 (cible 3.9), 7 (cible 7.b), 8 (cible 8a), 9 (cibles 9a, 9b, 9c), 11 (cible 11.5), 13 (cible 13b), 17 (cibles 17.8, et 17.18)

# Produit 4.2

# Produits et services relatifs aux applications TIC

# 1 Considérations générales

Les TIC et en particulier les technologies mobiles ont le plus grand potentiel de transformation de notre temps. Elles permettent de connecter même les communautés les plus isolées aux sources d'information et aux services susceptibles d'avoir une incidence directe sur leurs moyens d'existence et leur qualité de vie. Les services fournis par l'intermédiaire d'un téléphone ou de l'Internet jouent un rôle déterminant si l'on veut que ces technologies aient des répercussions sociales dans les différents aspects de la vie.

Malgré l'essor rapide des télécommunications et des technologies mobiles, de nombreux habitants de la planète restent exclus de la révolution numérique. Bon nombre d'innovations numériques ne sont pas encore économiquement viables et sont accessibles uniquement à une toute petite partie de ceux qui en ont le plus besoin.

Après l'adoption des nouveaux objectifs de développement durable, il est inévitable d'intégrer les innovations numériques dans tous les secteurs si nous voulons atteindre ces objectifs à l'horizon 2030. Tous les habitants de la planète, en particulier ceux qui se trouvent au bas de la pyramide, devraient pouvoir avoir accès, par le biais des dispositifs intelligents et à un prix financièrement abordable, aux services d'information essentiels qui jouent un rôle déterminant pour le développement durable. A cette fin, l'existence d'une simple infrastructure ne suffit pas: il faut élargir l'accès et parallèlement offrir des applications et des services TIC adaptés qui permettront d'améliorer l'accès aux services numériques dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de l'agriculture, de l'énergie ainsi que des services financiers et commerciaux.

# 2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Applications TIC

L'objectif principal de ce programme est de fournir un appui aux membres de l'UIT, en collaboration et en partenariat avec les autres institutions des Nations Unies et le secteur privé, pour favoriser l'utilisation des télécommunications/TIC dans les différents aspects du développement de la société de l'information, en particulier dans les zones mal desservies et les zones rurales, en vue de parvenir au développement durable et d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ainsi que les cibles du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

Le programme permettra de:

• Elaborer des cadres nationaux de planification stratégique et des kits pratiques associés pour diverses applications et divers services TIC, en étroite collaboration avec les institutions spécialisées et les programmes connexes des Nations Unies, et avec d'autres organisations internationales disposant de connaissances spécialisées dans ces domaines. Ces cadres et kits pratiques facilitent l'élaboration de cyberstratégies sectorielles nationales et le renforcement des capacités parmi les membres de l'UIT, en vue de formuler des projets, des objectifs, des stratégies, des plans d'action et des

indicateurs de performance nationaux pour appuyer la mise en oeuvre d'applications et de services TIC à grande échelle, offrant la possibilité de tirer parti plus efficacement des infrastructures en place. Ainsi, les TIC seront véritablement mises au service du développement socio-économique.

• Appuyer le déploiement d'applications TIC/mobiles, dans le but d'améliorer la fourniture de services à valeur ajoutée dans des domaines à fort potentiel, tels que la gestion des catastrophes, la cybersanté (y compris la santé sur mobile), l'éducation, l'agriculture, la gouvernance, l'énergie, les paiements sur mobile, etc., et afin de mettre en évidence et d'adopter les modalités d'utilisation et d'application des TIC les plus indiquées pour relever les défis que pose actuellement le développement durable. Le programme jouera un rôle de catalyseur, dans la mesure où il permettra de nouer des partenariats appropriés secteur public-secteur privé, afin de favoriser le déploiement d'applications TIC novatrices.

• Continuer de mener des études détaillées et faciliter le partage de connaissances et de bonnes pratiques sur les diverses applications TIC, en particulier celles qui utilisent le large bande, les communications mobiles, les logiciels à code source ouvert, ainsi que les dernières avancées et innovations technologiques, telles que l'informatique en nuage, les réseaux de capteurs, l'Internet des objets, les communications M2M, les terminaux intelligents, les réseaux sociaux, etc., dans le but d'améliorer l'accès à des services à valeur ajoutée dans des domaines tels que la santé, l'éducation, l'agriculture, la gouvernance, etc., en tenant compte des moyens de mise en oeuvre disponibles (filaire, hertzien, de Terre, par satellite, fixe, mobile, à bande étroite ou large bande).

Initiatives régionales concernées

Les suivantes contribueront l'obtention du Résultat 4.2, conformément à la Résolution 17 (Rév. Buenos Aires 2017) de la CMDT

|  |
| --- |
| Région |
| **Région Afrique** |
|  |
| **Région Amériques** |
|  |
| **Région des Etats arabes** |
|  |
| **Région Asie‑Pacifique** |
|  |
| **Région de la CEI** |
|  |
| **Région Europe** |
|  |

Questions confiées aux Commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat 4.2

|  |
| --- |
| Questions confiées à la Commission d'études X |
|  |

# 3 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT

La mise en oeuvre des Résolutions 139, 183 et 201 de la PP et des Résolutions 17, 21, 30, 32, 37, 50, 52, 53 et 54 de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 4.2 et contribuera à l'obtention du Résultat 4.2

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre de la grande orientation C7 du SMSI favorisera mis en oeuvre du Produit 4.2 et contribuera à l'obtention du Résultat 4.2

Objectifs et cibles de développement durable

Le Produit 4.2 contribuera à la réalisation des ODD suivants fixés par l'Organisation des Nations Unies: 2 (cibles 2.1, 2.3, 2.4, 2.5), 3 (cibles 3.1, 3.2, 3.4, 3.5, 3.6, 3.a, 3.7), 4 (cibles 4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 4.c), 6 (cibles 6.1, 6.4, 6.5), 7 (cibles 7.1, 7.2, 7.3), 11 (cibles 11.2, 11.6)

# Produit 4.3

# Produits et services relatifs à l'inclusion numérique des personnes ayant des besoins particuliers

# 1 Considérations générales

Assurer l'inclusion numérique signifie assurer l'accessibilité des télécommunications/TIC et leur utilisation au service du développement social et économique des personnes ayant des besoins particuliers. Bien que le déploiement des réseaux, équipements et applications de télécommunication/TIC s'accélère, nombreux sont ceux qui restent exclus de la société de l'information. De plus, les télécommunications/TIC ne sont pas mises au service du développement économique et social des femmes et des jeunes filles, des personnes handicapées, y compris des personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, des jeunes, des enfants et des populations autochtones, qui ont des besoins particuliers auxquels il est impératif de répondre pour que ces personnes puissent utiliser les télécommunications/TIC.

# 2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Inclusion numérique

Ce programme vise à promouvoir l'inclusion numérique en aidant les membres à fournir une formation sur un éventail de compétences numériques, depuis la maîtrise des outils numériques et informatiques jusqu'à des compétences plus pointues concernant les TIC. Idéalement, les jeunes et les enfants acquièrent ces compétences lorsqu'elles sont intégrées dans les plans nationaux d'éducation et lorsque les écoles sont connectées à Internet, équipées de TIC et lorsque le personnel enseignant a été formé pour transmettre de telles compétences. Cependant, ces compétences peuvent également être acquises en dehors du milieu scolaire formel, notamment dans le cadre de communautés d'entrepreneurs publics, privés et sociaux, et de programmes de valorisation des compétences et aussi grâce à des possibilités de formation en ligne et d'apprentissage mobile adaptées au rythme de chacun.

Une fois qu'ils ont acquis des compétences dans le domaine des télécommunications/TIC, les personnes ayant des besoins particuliers peuvent exploiter tout le potentiel de ces technologies au service de leur autonomisation, y compris pour ce qui est de l'emploi, de l'esprit d'entreprise et de l'apprentissage continu. Ceci est particulièrement bénéfique pour lutter contre le chômage des jeunes à l'échelle mondiale et l'écart entre hommes et femmes en ce qui concerne le développement des capacités en matière de télécommunications/TIC

Les personnes handicapées, y compris celles souffrant de handicaps liés à l'âge, ont besoin non seulement de compétences mais aussi de télécommunications/TIC accessibles pour l'utilisation desquelles tous les obstacles ont été levés. Il est possible d'instaurer, en matière législative, politique, réglementaire et commerciale, des pratiques à même de garantir que des moyens de télécommunications/TIC accessibles peuvent être utilisés, pour un coût abordable, par un grand nombre de personnes handicapées dans les Etats Membres de l'UIT.

L'utilisation des télécommunications/TIC pour assurer l'inclusion numérique de tous au service du développement social et économique passe par l'adoption de politiques, de stratégies et de lignes directrices nationales détaillées en la matière ainsi que par des plans nationaux pour le large bande favorisant l'accessibilité et l'inclusion numérique pour les personnes ayant des besoins particuliers.

Ce programme permettra de:

• sensibiliser davantage les membres à la nécessité et à l'importance de promouvoir l'inclusion numérique;

• mener des travaux de recherche et communiquer aux membres les conclusions sur les pratiques et les lignes d'évolution en ce qui concerne l'inclusion numérique;

• élaborer des matériels didactiques sur l'acquisition de compétences numériques et/ou promouvoir des partenariats afin de faire bénéficier les membres de ces matériels de formation existants, lesquelles pourront être utilisées dans les communautés et dans les programmes nationaux de développement des compétences numériques; et

• élaborer des politiques, des stratégies et des lignes directrices relatives à l'inclusion numérique, donner des avis aux membres et dispenser des formations sur les politiques, stratégies et lignes directrices relatives à l'inclusion numérique, y compris sur l'accès des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et pour les personnes âgées ainsi que sur le développement des télécommunications/TIC dans les communautés autochtones.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Résultat 4.3, conformément à la Résolution 17 (Rév. Buenos Aires 2017) de la CMDT

|  |
| --- |
| Région |
| **Région Afrique** |
|  |
| **Région Amériques** |
|  |
| **Région des Etats arabes** |
|  |
| **Région Asie‑Pacifique** |
|  |
| **Région de la CEI** |
|  |
| **Région Europe** |
|  |

Questions confiées aux Commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat 4.3

|  |
| --- |
| Questions confiées à la Commission d'études X |
|  |

# 3 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT

La mise en oeuvre des Résolutions 70, 175, 184 et 198 de la PP et des Résolutions 11, 17, 21, 30, 32, 37, 46, 50, 52, 55, 58, 68 et 76 de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 4.3 et contribuera à l'obtention du Résultat 4.3

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre des grandes orientations C2, C3, C4, C6, C7 et C8 favorisera la mise en oeuvre du Produit 4.3 et contribuera à l'obtention du Résultat 4.3

Objectifs et cibles de développement durable

Le Produit 4.3 contribuera à la réalisation des ODD suivants fixés par l'Organisation des Nations Unies: 4 (cibles 4.3, 4.4, 4.5), 5 (cibles 5.5, 5b), 8 (cibles 8.2, 8.3, 8.5, 8.6, 8b), 10 (cible 10.2), 17 (cibles 17.17)

# Produit 4.4

# Produits et services relatifs aux applications TIC concernant l'adaptation aux effets des changements climatiques et l'atténuation de ces effets

# 1 Considérations générales

Conformément à la Résolution 34 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT sur le rôle des télécommunications/TIC dans la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours, dans laquelle on note l'importance pour l'humanité des publications de l'UIT dans ce domaine d'activité et conformément à la Résolution 182 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle des technologies de l'information et de la communication en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement.

# 2 Cadre de mise en oeuvre

Programme:Adaptation aux changements climatiques et atténuation de ces effets

Ce programme aidera les Etats Membres, en particulier les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition à:

• améliorer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour réduire l'impact des changements climatiques en élaborant des systèmes d'information, en réalisant des évaluations et des observations;

• accroître la capacité des Etats Membres à élaborer des stratégies et des mesures globales visant à aider les pays en développement à formuler des politiques sur l'utilisation des TIC afin d'atténuer les effets dévastateurs des changements climatiques et d'y faire face;

• adopter des critères de mesure et des normes communes pour évaluer les conséquences environnementales de l'utilisation des télécommunications/TIC ainsi que l'incidence positive que peuvent avoir les télécommunications/TIC sur l'ensemble de l'économie;

• faciliter la participation des Etats Membres, aux niveaux bilatéral, régional et mondial, aux travaux de recherche, d'évaluation, de suivi et de localisation des effets des changements climatiques, et l'élaboration de stratégies d'intervention;

• tenir compte de l'impact des déchets d'équipements électriques et électroniques lors de l'évaluation de la contribution des télécommunications/TIC aux émissions de gaz à effet de serre (GES);

• élaborer une politique relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques;

• élaborer sur la base de normes des systèmes de suivi et d'alerte rapide raccordés aux réseaux nationaux et régionaux;

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Résultat 4.4, conformément à la Résolution 17 (Rév. Buenos Aires 2017) de la CMDT

|  |
| --- |
| Région |
| **Région Afrique** |
|  |
| **Région Amériques** |
|  |
| **Région des Etats arabes** |
|  |
| **Région Asie‑Pacifique** |
|  |
| **Région de la CEI** |
|  |
| **Région Europe** |
|  |

Questions confiées aux Commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat 4.4

|  |
| --- |
| Questions confiées à la Commission d'études X |
|  |

# 3 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT

La mise en oeuvre de la Résolution 182 de la PP et de la Résolution 34 de la CMDT facilitera la mise en oeuvre du Produit 4.4 et contribuera à l'obtention du Résultat 4.4

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre de la grande orientation C7 du SMSI facilitera la mise en oeuvre du Produit 4 4 et contribuera à l'obtention du Résultat 4.4

Objectifs et cibles de développement durable

Le Produit 4.4 contribuera à la réalisation des ODD suivants fixés par l'Organisation des Nations Unies: 3 (cible 3.9), 5 (cible 5b), 11 (cibles 11b), 13 (cibles 13.1, 13.2 et 13.3)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_